

## Directives de CANAFE en matière de conformité

# Déclaration d'opérations à CANAFE : la règle de 24 heures

Du : [Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada](#) (CANAFE)

## Aperçu

La présente directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 et a été mise à jour le 21 octobre 2023.

La présente directive précise à quel moment les entités déclarantes doivent traiter de multiples opérations effectuées au cours d'une période de 24 heures comme une seule opération. Ce concept est appelé « la règle de 24 heures ».



Actuellement, cette directive s'applique seulement :

- aux opérations importantes en monnaie virtuelle (depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021)
- aux opérations importantes en espèces (depuis le 21 octobre 2023)

En ce qui concerne les téléversements ou les déboursements de casino, les entités déclarantes doivent continuer d'appliquer la règle de 24 heures telle qu'elle est décrite dans [le bulletin d'interprétation de CANAFE n° 4 – La règle de 24 heures](#) (préalable au 1<sup>er</sup> juin 2021) jusqu'à ce que les nouveaux formulaires de déclaration soient disponibles.

De plus amples informations sont disponibles dans [l'Avis sur les modifications réglementaires à venir et la souplesse offerte](#).

### Remarque :

- Dans la présente directive, toute référence à des montants en dollars (tel que 10 000 \$) est faite en dollars canadiens ou à son équivalent en devise étrangère ou en monnaie virtuelle.
- Les exemples présentés dans cette directive ont pour but d'expliquer les exigences en matière de déclaration. Les détails utilisés dans ces exemples, tels que les noms de personnes et d'entités, les adresses, les numéros de téléphone et les adresses courriel, sont fictifs.

## Dans cette directive

- [1. Qui doit se conformer](#)
- [2. La règle de 24 heures expliquée](#)
- [3. Détermination de la période de 24 heures](#)
- [4. Déclaration en vertu de la règle de 24 heures](#)
- [5. Exceptions à la règle de 24 heures](#)
- [Annexe 1 : Exemples de la règle de 24 heures visant les téléversements](#)
- [Annexe 2 : Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en espèces](#)
- [Annexe 3 : Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en monnaie virtuelle](#)
- [Annexe 4 : Exemples de la règle de 24 heures visant les déboursements de casino](#)
- [Détails et historique](#)
- [Pour obtenir de l'aide](#)

## Liens connexes

### ► ▼ Loi et règlement connexes

- [Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#)
- [Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes](#)

### ► ▼ Directives connexes

- [Déclaration d'opérations importantes en espèces à CANAFE](#)
- [Déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle à CANAFE](#)
- Déclaration de déboursements de casino à CANAFE (la date de publication de la nouvelle directive n'a pas encore été confirmée)
- Déclaration de téléversements à CANAFE (la date de publication de la nouvelle directive n'a pas encore été confirmée)

### ► ▼ Ressources connexes

- [Bulletins d'interprétation de CANAFE](#)
- [Base de données d'interprétations de politiques](#)
- [Glossaire relatif aux directives](#)

## 1. Qui doit se conformer

Toutes les [entités déclarantes](#) doivent se conformer à la règle de 24 heures comme l'exige la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et les règlements connexes.

## 2. La règle de 24 heures expliquée

La règle de 24 heures s'applique aux types d'opérations qui suivent :

- les opérations importantes en espèces
- les opérations importantes en monnaie virtuelle
- les téléversements
- les déboursements de casino

La règle de 24 heures est l'exigence visant à regrouper de multiples opérations du même type lorsqu'elles :

- totalisent **10 000 \$ ou plus**
- **ont été effectuées au cours d'une période de 24 heures consécutives**
- et font partie du **même type de regroupement** (personne qui effectue l'opération, bénéficiaire ou pour le compte de [tiers])

Pour obtenir plus d'informations sur les types de regroupement précis pour chaque type d'opération, veuillez consulter la partie [4. Déclaration en vertu de la règle de 24 heures](#).

**Remarque :** Les 24 heures qui forment la période doivent être consécutives. La période **ne peut pas** dépasser 24 heures.

### ► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, articles 126, 127, 128, 129, et 130

## Montants des opérations

Vous devez regrouper les opérations **de tout montant** (inférieur, égal ou supérieur à 10 000 \$) en vertu de la règle de 24 heures si ces opérations :

- totalisent 10 000 \$ ou plus à l'intérieur d'une période de 24 heures
- **et font partie du même type de regroupement** (par exemple, personne qui effectue l'opération) pour le même type d'opération (par exemple, opérations importantes en espèces)

Vous devez regrouper et déclarer toutes les opérations visées par la règle de 24 heures dans la même déclaration.

Avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, vous deviez regrouper les opérations de moins de 10 000 \$ chacune totalisant 10 000 \$ ou plus effectuées à l'intérieur d'une période de 24 heures dans la même déclaration. Les opérations égales ou supérieures à 10 000 \$ effectuées dans la même période de 24 heures devaient quant à elles être déclarées séparément. Le tableau ci-après compare cette différence.

### Comparaison du regroupement des opérations selon le montant, avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et à partir de cette date

Opérations effectuées dans une période de 24 heures qui totalisent 10 000 \$ ou plus	Regroupement des opérations dans une seule déclaration	
	Avant le 1 <sup>er</sup> juin 2021	À partir du 1 <sup>er</sup> juin 2021
2 ou plusieurs opérations de moins de 10 000 \$	Oui	Oui
1 ou plusieurs opérations de moins de 10 000 \$ et 1 ou plusieurs opérations de 10 000 \$ ou plus	Non	Oui
2 ou plusieurs opérations de 10 000 \$ ou plus	Non	Oui

**Remarque :** Bien que la modification réglementaire soit entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021, les entités déclarantes ne sont pas en mesure d'appliquer cette modification jusqu'à ce que les nouveaux formulaires de déclaration soient disponibles aux dates suivantes :

- Formulaire de déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle – disponible le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Formulaire de déclaration d'opérations importantes en espèces – disponible le 21 octobre 2023
- Formulaire de déclaration de téléversements – date à déterminer
- Formulaire de déclaration de déboursements de casino – date à déterminer

## Plusieurs emplacements

Si vous avez plusieurs emplacements (par exemple, divers emplacements dans des villes ou provinces à l'échelle du Canada), la règle de 24 heures doit tenir compte des opérations effectuées à l'échelle de votre entreprise. Lorsque les opérations auxquelles s'applique la règle de 24 heures surviennent à de multiples emplacements de votre entreprise, elles doivent être déclarées dans 1 seule déclaration.

## Votre procédure opérationnelle

Votre entreprise doit mettre en place une procédure pour examiner et regrouper les opérations conformément à l'exigence de la règle de 24 heures. Cette procédure doit être documentée dans vos [politiques et procédures de conformité](#) afin de garantir un regroupement cohérent, y compris si la même personne ou entité joue plusieurs rôles dans une opération. Plus précisément, il peut y avoir des opérations dans lesquelles, selon le cas :

- la **personne ou l'entité qui effectue l'opération/le demandeur** et le **bénéficiaire** sont la même personne ou entité
- la partie **pour le compte de** (tiers) et le **bénéficiaire** sont la même personne ou entité

Par exemple, lorsqu'une personne dépose de l'argent dans son propre compte, cette personne est à la fois la personne qui effectue l'opération et le bénéficiaire. Par conséquent, certaines déclarations pourraient comporter les mêmes opérations.

Pour obtenir plus d'informations :

- [Déclaration où toutes les opérations sont les mêmes – déclarations identiques](#)
- [Déclarations où certaines opérations sont les mêmes – déclarations qui se chevauchent](#)

### 3. Détermination de la période de 24 heures

Pour identifier les opérations qui doivent être regroupées et déclarées en vertu de la règle de 24 heures, vous devez déterminer le début et la fin de la période de 24 heures. Cette période est appelée une **période fixe de 24 heures**. Par exemple, du lundi à 9 h, au mardi à 8 h 59.

Vous n'êtes pas limité à une période de 24 heures précise. Vous avez l'option d'utiliser différentes périodes fixes de 24 heures pour différents types de déclarations et pour différents secteurs d'activités. Par exemple, vous pouvez déterminer qu'à des fins opérationnelles il convient d'utiliser une période fixe de 24 heures allant du lundi à minuit, au lundi à 23 h 59 pour les téléversements, mais que pour les opérations en espèces vous utiliserez une période de 24 heures différente, comme du lundi à 20 h au mardi à 19 h 59.

Chaque opération à laquelle s'applique la période fixe de 24 heures devra être examinée indépendamment de la période fixe de 24 heures précédente ou subséquente. Ce qui signifie qu'une opération ne peut pas être comprise dans plus d'une période de 24 heures.

Cependant, il est important de noter que pendant que vous contrôlez les opérations pour vérifier l'applicabilité de la règle de 24 heures à l'intérieur d'une période fixe de 24 heures, vous devez aussi contrôler toutes les opérations, peu importe la période de 24 heures, pour identifier les opérations douteuses qui pourraient être liées au blanchiment d'argent ou au financement des activités terroristes. Pour en savoir plus, veuillez consulter [Ce qu'est une déclaration d'opérations douteuses](#).

Vos politiques et procédures doivent inclure l'heure de début et de fin de votre période de 24 heures. Vous devez également indiquer les heures auxquelles votre période de 24 heures débute et se termine dans un champ obligatoire lorsque vous soumettez une déclaration à CANAFE.

### 4. Déclaration en vertu de la règle de 24 heures

La règle de 24 heures s'applique à toutes les déclarations ayant un **seuil de déclaration de 10 000 \$**. Les exigences relatives à chaque type de déclaration sont soulignées ci-dessous.

#### Déclaration d'opérations importantes en espèces

Toutes les entités déclarantes ont l'obligation de déclarer les opérations importantes en espèces à CANAFE conformément à la règle de 24 heures lorsque **2 ou plusieurs** montants en espèces totalisant 10 000 \$ ou plus sont reçus au cours d'une période fixe de 24 heures, et qu'elles **savent**, selon le cas, que ces opérations :

- ont été effectuées par la même personne ou entité
- ont été effectuées pour le compte de la même personne ou entité (tiers)
- sont destinées au même bénéficiaire (personne ou entité)

D'autres exigences et exceptions s'appliquent. Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Déclaration d'opérations importantes en espèces à CANAFE](#) [Ce lien fonctionnera seulement à partir du 23 octobre 2023]
- [Annexe 2 – Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en espèces](#)

#### ► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 126 a) à c)

#### Déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle

Les entités déclarantes ont l'obligation de déclarer les opérations importantes en monnaie virtuelle à CANAFE conformément à la règle de 24 heures lorsque **2 ou plusieurs** montants en monnaie virtuelle totalisant 10 000 \$ ou plus sont reçus au cours d'une période fixe de 24 heures, et qu'elles **savent**, selon le cas, que ces opérations :

- ont été effectuées par la même personne ou entité
- ont été effectuées pour le compte de la même personne ou entité (tiers)
- sont destinées au même bénéficiaire (personne ou entité)

D'autres exigences et exceptions s'appliquent. Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle à CANAFE](#) [Ce lien fonctionnera seulement à partir du 23 octobre 2023]
- [Annexe 3 – Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en monnaie virtuelle](#)
- [Exceptions à la règle de 24 heures – Déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle](#)

#### ► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 129(1)a) à c)

#### Déclaration de téléversements

Les entités financières, les entreprises de services monétaires, les entreprises de services monétaires étrangères et les casinos doivent déclarer les téléversements à CANAFE conformément à la règle de 24 heures lorsqu'elles :

- **amorcent** 2 ou plusieurs [téléversements internationaux](#) qui totalisent 10 000 \$ ou plus au cours d'une période fixe de 24 heures, et que l'entité déclarante **sait**, selon le cas, que les opérations :
  - ont été demandées **par** la même personne ou entité
  - ont été demandées **pour le compte de** la même personne ou entité (tiers)
  - sont destinées au même bénéficiaire (personne ou entité)
- **reçoivent à titre de destinataire** 2 ou plusieurs téléversements internationaux qui totalisent 10 000 \$ ou plus au cours d'une période fixe de 24 heures, et que l'entité déclarante **sait**, selon le cas, que les opérations :
  - ont été demandées **par** la même personne ou entité
  - sont destinées au même bénéficiaire (personne ou entité)

D'autres exigences et exceptions s'appliquent. Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- Déclaration de téléversements à CANAFE (la date de publication de la nouvelle directive n'a pas encore été confirmée)
- [Annexe 1 : Exemples de la règle de 24 heures visant les téléversements](#)
- [Exceptions à la règle de 24 heures – Déclaration de téléversements](#)

► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184
  - alinéas 127(1)a) à c)
  - alinéas 128(1)a) à b)

## Déclaration de déboursements de casino

Les **casinos** doivent déclarer un déboursement de casino à CANAFE conformément à la règle de 24 heures lorsque 2 ou plusieurs déboursements totalisant 10 000 \$ ou plus sont effectués au cours d'une période fixe de 24 heures, et que le casino **sait** que les déboursements sont soit :

- **demandés par** la même personne ou entité
- **reçus par** la même personne ou entité
- **demandés pour le compte de** la même personne ou entité
- **reçus pour le compte de** la même personne ou entité

D'autres exigences et exceptions s'appliquent. Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- Déclaration de déboursements de casino à CANAFE (la date de publication de la nouvelle directive n'a pas encore été confirmée)
- [Annexe 4 : Exemples de la règle de 24 heures visant les déboursements de casino](#)

► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 130a) à d)

## Déclarations où toutes les opérations sont les mêmes – déclarations identiques

Cela se produit lorsque 2 ou plusieurs déclarations contiennent **des opérations qui sont toutes les mêmes**. Les déclarations contiennent exactement les mêmes renseignements sur les opérations et seul le type de regroupement est différent.

Dans une telle situation, vous pouvez choisir de transmettre qu'une (1) seule de ces déclarations à CANAFE.

► ▼ Exemple

Dans une période fixe de 24 heures, les 2 opérations suivantes se produisent :

- Numéro de référence de l'opération 101 : Henri dépose 8 000 \$ en espèces dans son compte à la banque ABC. Henri est la personne qui effectue l'opération et le bénéficiaire.
- Numéro de référence de l'opération 102 : Henri dépose 6 000 \$ en espèces dans son compte à la banque ABC. Henri est la personne qui effectue l'opération et le bénéficiaire.

**Déclaration 1 – Regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération (Henri) :** Cette déclaration comprend le numéro de référence de l'opération 101 pour 8 000 \$ et le numéro de référence de l'opération 102 pour 6 000 \$, soit un total de 14 000 \$.

**Déclaration 2 – Regroupement en fonction du bénéficiaire (Henri) :** Cette déclaration comprend le numéro de référence de l'opération 101 pour 8 000 \$ et le numéro de référence de l'opération 102 pour 6 000 \$, soit un total de 14 000 \$.

Les déclarations 1 et 2 peuvent toutes 2 être transmises à CANAFE. L'une regroupe les opérations en fonction de la personne qui effectue l'opération et l'autre les regroupe en fonction du bénéficiaire. Toutefois, étant donné que les déclarations 1 et 2 contiennent exactement les mêmes opérations, la banque ABC peut choisir de transmettre qu'une (1) seule de ces déclarations à CANAFE. La banque ABC doit documenter le processus qu'elle a choisi afin d'assurer la cohérence de son processus de déclaration.

C'est **seulement** lorsque les opérations **sont exactement les mêmes**, mais que les types de regroupement sont différents (personne qui effectue l'opération et bénéficiaire, par exemple) qu'une entité déclarante peut choisir de transmettre qu'une (1) seule déclaration fondée sur 1 seul type de regroupement.

**Remarque :** En fonction de vos systèmes et processus opérationnels, le numéro de référence de l'opération (le numéro unique que vous attribuez à chaque opération) peut vous aider à reconnaître les mêmes opérations qui apparaissent dans plusieurs déclarations. Dans l'exemple ci-dessus, les numéros de référence d'opération 101 et 102 apparaissent dans les 2 déclarations, ce qui indique qu'il peut s'agir des mêmes opérations dans les déclarations 1 et 2.

## Déclarations où certaines opérations sont les mêmes – déclarations qui se chevauchent

Cela se produit lorsque 2 ou plusieurs déclarations contiennent **certaines opérations qui sont les mêmes, mais pas toutes**. Ces déclarations ont des types de regroupement différents et contiennent des opérations qui se chevauchent, mais pas toutes.

Dans une telle situation, vous ne pouvez pas choisir quelle déclaration transmettre. Vous devez transmettre toutes les déclarations à CANAFE.

► ▼ Exemple

Dans une période fixe de 24 heures, les 3 opérations suivantes se produisent :

- Numéro de référence de l'opération 103 : Ted dépose 8 000 \$ en espèces dans son compte à la banque ABC. Ted est la personne qui effectue l'opération et le bénéficiaire.
- Numéro de référence de l'opération 104 : Ted dépose 6 000 \$ en espèces dans le compte de Sally à la banque ABC. Ted est la personne qui effectue l'opération et Sally en est la bénéficiaire.
- Numéro de référence de l'opération 105 : Sally dépose 5 000 \$ en espèces dans le compte de Ted à la banque ABC. Sally est la personne qui effectue l'opération et Ted en est le bénéficiaire.

**Déclaration 1 – Regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération (Ted) :** Cette déclaration comprend l'opération numéro 103 pour 8 000 \$ et l'opération numéro 104 pour 6 000 \$, soit un total de 14 000 \$.

**Déclaration 2 – Regroupement en fonction du bénéficiaire (Ted) :** Cette déclaration comprend le numéro de référence de l'opération 103 pour 8 000 \$ et le numéro de référence de l'opération 105 pour 5 000 \$, soit un total de 13 000 \$.

Les déclarations 1 et 2 **doivent toutes 2** être transmises à CANAFE. L'une regroupe les opérations en fonction de la personne qui les effectue et l'autre en fonction de la personne qui en est la bénéficiaire. Bien que les 2 déclarations comprennent une opération identique (numéro de référence de l'opération 103), la déclaration 1 contient une opération supplémentaire (numéro de référence de l'opération 104) qui ne figure pas dans la déclaration 2. La déclaration 2 contient une opération supplémentaire (numéro de référence de l'opération 105) qui ne figure pas dans la déclaration 1. Les 2 déclarations contiennent une opération identique, mais chaque déclaration contient également une opération différente. Vous devez transmettre les 2 déclarations afin que CANAFE reçoive des renseignements sur les trois opérations.

**Remarque :** En fonction de vos systèmes et processus opérationnels, le numéro de référence de l'opération (le numéro unique que vous attribuez à chaque opération) peut vous aider à reconnaître les mêmes opérations qui apparaissent dans plusieurs déclarations. Dans l'exemple ci-dessus, le numéro de référence de l'opération 103 apparaît dans les 2 déclarations, ce qui indique qu'il peut s'agir de la même opération dans les déclarations 1 et 2.

## Opération(s) unique(s) de 10 000 \$ ou plus dans une période de 24 heures

Lorsque vous examinez des opérations afin de déterminer si elles ont le même type de regroupement (par exemple, la personne qui effectue l'opération) et que vous tombez sur une opération unique d'un montant de 10 000 \$ ou plus au cours d'une période de 24 heures, vous devez déclarer cette opération dans sa propre déclaration à CANAFE, **à moins qu'elle ne puisse être regroupée avec d'autres opérations.**

Toutefois, si une opération d'un montant de 10 000 \$ ou plus est regroupée et déclarée avec d'autres opérations, il n'est pas nécessaire de déclarer cette opération dans sa propre déclaration. En d'autres mots, il n'est pas nécessaire de déclarer l'opération d'un montant de 10 000 \$ ou plus dans une déclaration distincte si elle est incluse dans une autre déclaration transmise à CANAFE en vertu de la règle de 24 heures.

Pour des exemples, veuillez consulter :

- [Annexe 2 : Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en espèces](#) (exemples 2 et 5)
- [Annexe 3 : Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en monnaie virtuelle](#) (exemples 1 et 2)

## Situations où vous ne devez pas regrouper les opérations

Lorsqu'une personne ou une entité joue différents rôles (personne ou entité qui effectue l'opération/demandeur, pour le compte de ou bénéficiaire) dans différentes opérations, l'obligation de regrouper les opérations n'est pas déclenchée.

Par exemple, vous ne devez **pas** regrouper les opérations lorsque :

- une opération est effectuée par une personne (par exemple, Bob)
- et, une seconde opération est effectuée par quelqu'un d'autre pour le compte de Bob

Dans cette situation, les 2 opérations ne sont pas effectuées par la même personne ni pour le compte de la même personne. En effet, Bob est la personne qui effectue la première opération et le tiers (pour le compte de qui) dans la seconde opération. Si ces opérations étaient effectuées pour le même bénéficiaire et que leur montant total était égal ou supérieur à 10 000 \$, elles devraient alors être regroupées en fonction du bénéficiaire.

► ▼ Exemple 1

Dans une période fixe de 24 heures, les opérations suivantes sont effectuées :

- Marthe dépose 9 000 \$ en espèces dans le compte de Michel.
- Iris dépose 4 000 \$ pour le compte de Marthe dans le compte de Tom.

**L'obligation de regrouper les opérations n'est pas déclenchée**

Personne qui effectue l'opération	Pour le compte de (tiers)	Bénéficiaire	Type de regroupement	Montant (\$)
Marthe	Aucun	Michel	Ne s'applique pas	9 000
Iris	Marthe	Tom	Ne s'applique pas	4 000

Dans cet exemple, la règle de 24 heures n'est pas applicable, car aucun des types de regroupement n'est le même.

► ▼ Exemple 2

Dans une période fixe de 24 heures, les opérations suivantes sont effectuées :

- Marthe dépose 9 000 \$ en espèces dans le compte de Michel.
- Iris dépose 8 000 \$ pour le compte de Marthe dans le compte de Michel.

L'obligation de regrouper les opérations est déclenchée

Personne qui effectue l'opération	Pour le compte de (tiers)	Bénéficiaire	Type de regroupement	Montant (\$)
Marthe	Aucun	Michel	Bénéficiaire	9 000
Iris	Marthe	Michel	Bénéficiaire	8 000

Dans cet exemple, la règle des 24 heures s'applique et vous devez présenter une déclaration comportant les deux opérations en indiquant le bénéficiaire comme type de regroupement.

Pour obtenir plus d'exemples sur la règle de 24 heures, veuillez consulter les annexes à la fin de la directive.

## 5. Exceptions à la règle de 24 heures

### Déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle

Vous **n'êtes pas tenu de soumettre** une déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle lorsque vous recevez 2 sommes ou plus en monnaie virtuelle pour le même bénéficiaire, si chaque somme individuelle est équivalente à moins de 10 000 \$, mais qu'elles totalisent une somme équivalente à 10 000 \$ ou plus en vertu de la règle de 24 heures **si** le **bénéficiaire** est soit :

- un [organisme public](#)
- une [personne morale ou fiducie dont l'actif est très important](#) qui, d'après son dernier bilan vérifié, possède un actif net d'au moins 75 millions de dollars canadiens. Les actions de la personne morale doivent être cotées sur une bourse de valeurs au Canada ou sur une bourse de valeurs étrangère désignée au paragraphe 262(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. La personne morale ou fiducie doit également exercer ses activités dans un pays membre du Groupe d'action financière (GAFI)
- un administrateur d'un fonds de pension régi par la législation fédérale ou provinciale

Vous **ne pouvez pas appliquer cette exception** aux sommes de monnaie virtuelle reçues pour l'un de ces bénéficiaires en vertu de la règle de 24 heures si l'une ou plusieurs des sommes sont individuellement équivalentes à 10 000 \$ ou plus. Dans ce scénario, vous devez soumettre une déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle **séparée** à CANAFE pour chaque somme individuelle qui est équivalente à 10 000 \$ ou plus, dans la mesure où le seuil de déclaration a été atteint avec l'opération individuelle.

**Remarque :** D'autres obligations et exceptions connexes peuvent s'appliquer. Pour obtenir plus d'informations, consultez les [directives propres à votre secteur](#) (exigences en matière de « déclaration » et de « tenue de documents »).

► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 129(2)a) à c)

## Déclaration de téléversements

### Amorce de téléversements internationaux

Vous **n'êtes pas tenu de soumettre** une déclaration de téléversements lorsque 2 ou plusieurs téléversements internationaux qui totalisent 10 000 \$ ou plus sont **amorçés** en vertu de la règle de 24 heures **si** les téléversements sont amorcés **à la demande ou pour le compte de** soit :

- un organisme public
- une personne morale ou fiducie dont l'actif est très important qui, d'après son dernier bilan vérifié, possède un actif net d'au moins 75 millions de dollars canadiens. Les actions de la personne morale doivent être cotées sur une bourse de valeurs au Canada ou sur une bourse de valeurs étrangère désignée au paragraphe 262(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. La personne morale ou fiducie doit également exercer ses activités dans un pays membre du Groupe d'action financière (GAFI)
- un administrateur d'un fonds de pension régi par la législation fédérale ou provinciale

Vous **ne pouvez pas appliquer cette exception** aux téléversements internationaux amorcés en vertu de la règle de 24 heures à la demande de, ou pour le compte d'une de ces entités, si un ou plusieurs des téléversements internationaux se chiffrent individuellement à 10 000 \$ ou plus. Dans ce scénario, vous devez soumettre une déclaration de téléversements **séparée** à CANAFE pour chaque téléversement international qui se chiffre individuellement à 10 000 \$ ou plus, dans la mesure où le seuil de déclaration a été atteint avec chaque opération individuelle.

**Remarque :** D'autres obligations et exceptions connexes peuvent s'appliquer. Pour obtenir plus d'informations, consultez les [directives propres à votre secteur](#) (exigences en matière de « déclaration » et de « tenue de documents »).

► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 127(2)a) à c)

## Réception de téléversements à titre de destinataire

Vous **n'êtes pas tenu de soumettre** une déclaration de téléversements pour la **réception à titre de destinataire** de 2 ou plusieurs téléversements qui totalisent 10 000 \$ ou plus en vertu de la règle de 24 heures **si le bénéficiaire** est soit :

- un organisme public
- une personne morale ou fiducie dont l'actif est très important qui, d'après son dernier bilan vérifié, possède un actif net d'au moins 75 millions de dollars canadiens. Les actions de la personne morale doivent être cotées sur une bourse de valeurs au Canada ou sur une bourse de valeurs étrangère désignée au paragraphe 262(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. La personne morale ou fiducie doit également exercer ses activités dans un pays membre du Groupe d'action financière (GAFI)
- un administrateur d'un fonds de pension régi par la législation fédérale ou provinciale.

Vous **ne pouvez pas appliquer cette exception** aux téléversements reçus à titre de destinataire pour l'un de ces bénéficiaires en vertu de la règle de 24 heures, si 1 ou plusieurs des téléversements se chiffrent individuellement à 10 000 \$ ou plus. Dans ce scénario, vous devez soumettre une déclaration de téléversements **séparée** à CANAFE pour chaque téléversement qui se chiffre individuellement à 10 000 \$ ou plus, dans la mesure où le seuil de déclaration a été atteint avec chaque opération individuelle.

**Remarque :** D'autres obligations et exceptions connexes peuvent s'appliquer. Pour obtenir plus d'informations, consultez les [directives propres à votre secteur](#) (exigences en matière de « déclaration » et de « tenue de documents »).

### ► ▼ Références juridiques

- Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, alinéas 128(2)a) à c)

## Annexe 1 – Exemples de la règle de 24 heures visant les télévirements

**Remarque:** Des exemples pour l'annexe 1 seront fournis à l'approche de la mise en œuvre du nouveau formulaire de déclaration des télévirements.

## Annexe 2 – Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en espèces

**Remarque:** Les exemples présentés dans cette directive ont pour but d'expliquer les exigences en matière de déclaration. Les détails utilisés dans ces exemples, tels que les noms de personnes et d'entités, les adresses, les numéros de téléphone et les adresses courriel, sont fictifs.

### Dans cette section

- [Exemple 2.1 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures à 10 000 \\$](#)
- [Exemple 2.2 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures et inférieures à 10 000 \\$](#)
- [Exemple 2.3 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsqu'une opération est effectuée à l'extérieur de la période de 24 heures](#)
- [Exemple 2.4 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire – opérations effectuées dans différents fuseaux horaires](#)
- [Exemple 2.5 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction du tiers](#)
- [Exemple 2.6 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération](#)

### Exemple 2.1 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures à 10 000 \$

#### Scénario

La période de 24 heures pour le processus de déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.

- **Opération 01** : samedi à 11 h 30, Bijouterie de luxe limitée reçoit 14 000 \$ en espèces de Jérémy, qui achète un collier en diamants.
- **Opération 02** : samedi à 13 h 40, Bijouterie de luxe limitée reçoit 13 000 \$ en espèces de Jérémy, qui achète un bracelet en or.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures à 10 000 \$

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	11 h 30	Achat de bijoux	14 000	Jérémy	Jérémy	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire
	02	13 h 40	Achat de bijoux	13 000	Jérémy	Jérémy	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire

### Exigences visant la déclaration d'opérations importantes en espèces

Dans ce scénario, Bijouterie de luxe limitée examinerait toutes les opérations effectuées dans la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations ont été effectuées pour le même type de regroupement, et totalisent 10 000 \$ ou plus. Le négociant en métaux précieux et pierres précieuses remarquerait que :

- Les opérations 01 et 02 ont toutes 2 été effectuées par Jérémy et totalisent 27 000 \$.
- Les opérations 01 et 02 ont toutes 2 pour bénéficiaire Jérémy et totalisent 27 000 \$.

Bijouterie de luxe limitée soumet 2 déclarations :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (01 et 02) totalisant un montant équivalent à 27 000 \$ regroupées en fonction de la **personne qui effectue l'opération**, c'est-à-dire Jérémy.
- **Déclaration 2** : Une déclaration d'opération importante en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (01 et 02) totalisant un montant équivalent à 27 000 \$, regroupées en fonction du **bénéficiaire**, c'est-à-dire Jérémy.



Les déclarations 1 et 2 peuvent toutes 2 être transmises à CANAFE. L'une lorsque le type de regroupement est « personne qui effectue l'opération » et l'autre lorsque le type de regroupement est « bénéficiaire ». Toutefois, étant donné que les opérations visées par les déclarations 1 et 2 sont les mêmes, Bijouterie de luxe limitée peut choisir d'envoyer seulement qu'une (1) de ces déclarations à CANAFE. Bijouterie de luxe limitée doit documenter le processus qu'elle a choisi afin d'assurer la cohérence de son processus de déclarations.

## Infographie résumant l'exemple 2.1

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.1 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures à 10 000 \$

## Exemple 2.2 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures et inférieures à 10 000 \$

### Scénario

La période de 24 heures pour la déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.

- **Opération 01** : mercredi à 9 h 20, Entreprise monétaire limitée reçoit 5 000 \$ en espèces d'Ève pour les échanger contre des dollars américains.
- **Opération 02** : mercredi à 12 h 08, Entreprise monétaire limitée reçoit 4 000 \$ en espèces d'Ève, qui lui donne l'instruction d'envoyer la somme à Sam en Italie.
- **Opération 03** : mercredi à 14 h 39, Entreprise monétaire limitée reçoit 11 000 \$ en espèces d'Ève, qui lui donne l'instruction d'envoyer la somme à Sam en Italie.
- **Opération 04** : mercredi à 16 h 55, Entreprise monétaire limitée reçoit 12 000 \$ en espèces d'Ève, qui lui donne l'instruction d'envoyer la somme à Jacques en France.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures et inférieures à 10 000 \$

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	9 h 20	Opération de change en monnaie fiduciaire	5 000	Ève	Ève	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	02	12 h 08	Télévirement international sortant	4 000	Ève	Sam	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire
	03	14 h 39	Télévirement international sortant	11 000	Ève	Sam	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire
	04	16 h 55	Télévirement international sortant	12 000	Ève	Jacques	Aucun	Personne qui effectue l'opération

### Exigences visant la déclaration d'opérations importantes en espèces

Dans ce scénario, Entreprise monétaire limitée examinerait toutes les opérations effectuées au cours de la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations ont été effectuées pour le même type de regroupement, qui totalisent 10 000 \$ ou plus. Entreprise monétaire limitée remarquerait que :

- Les opérations 01, 02, 03 et 04 ont toutes été effectuées par Ève et totalisent 32 000 \$.
- Les opérations 02 et 03 ont toutes 2 Sam comme bénéficiaire et totalisent 15 000 \$.
- Entreprise monétaire limitée soumet 2 déclarations :
  - **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 4 opérations (01, 02, 03 et 04) totalisant un montant équivalent à 32 000 \$ regroupées en fonction de la **personne qui effectue l'opération**, c'est-à-dire Ève.
  - **Déclaration 2** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (02 et 03) totalisant un montant équivalent à 15 000 \$ regroupées en fonction du **bénéficiaire**, c'est-à-dire Sam.

Ces 2 déclarations contiennent des opérations qui sont les mêmes (opérations 02 et 03), mais aussi d'autres qui sont différentes. La première déclaration regroupe les opérations en fonction de la personne qui les effectue et contient également 2 opérations supplémentaires (opérations 01 et 04) qui ne figurent pas dans la deuxième déclaration qui regroupe les opérations en fonction du bénéficiaire.

L'opération 03 (d'un montant de 11 000 \$) est supérieure à 10 000 \$, mais ne doit pas être déclarée dans une déclaration distincte, car elle a été incluse dans la déclaration 1 regroupant les opérations en fonction de la personne qui effectue l'opération et dans la déclaration 2 qui regroupe les opérations en fonction du bénéficiaire.

L'opération 04 (d'un montant de 12 000 \$) est supérieure à 10 000 \$, mais ne doit pas être déclarée dans une déclaration distincte, car elle a été incluse dans la déclaration 1 qui regroupe les opérations en fonction de la personne qui effectue l'opération.

Une opération d'un montant égal ou supérieur à 10 000 \$ doit être déclarée dans une déclaration distincte si elle n'a pas été regroupée avec d'autres opérations dans une période de 24 heures.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Opération\(s\) unique\(s\) de 10 000 \\$ ou plus dans une période de 24 heures](#)

### Infographie résumant l'exemple 2.2

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.2 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire lorsque les opérations sont supérieures et inférieures à 10 000 \$

## Exemple 2.3 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire avec une opération à l'extérieur de la période de 24 heures

### Scénario

La période de 24 heures pour le processus de déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.

- **Opération 01** : lundi à 11 h 55, la Banque dorée reçoit 7 000 \$ en espèces de Céline, pour un dépôt dans le compte de Jacques.
- **Opération 02** : lundi à 15 h 15, la Banque dorée reçoit 6 000 \$ en espèces d'Ève, pour un dépôt dans le compte d'Irène.
- **Opération 03** : lundi à 15 h 20, la Banque dorée reçoit 4 000 \$ en espèces d'Ève, pour un dépôt dans le compte de Jacques.
- **Opération 04** : lundi à 17 h 08, la Banque dorée reçoit 3 000 \$ en espèces de Sam, pour un dépôt dans le compte de Jacques.
- **Opération 05** : lundi à 18 h, la Banque dorée reçoit 4 000 \$ en espèces d'Ève, pour un dépôt dans le compte de Jacques.
- **Opération 06** : mardi à 8 h 30, la Banque dorée reçoit 8 000 \$ en espèces de Sam, pour un dépôt dans le compte de Jacques.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération et du bénéficiaire avec une opération à l'extérieur de la période de 24 heures

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59 (lundi)	01	11 h 55	Dépôt dans un compte	7 000	Céline	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	02	15 h 15	Dépôt dans un compte	6 000	Ève	Irène	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	03	15 h 20	Dépôt dans un compte	4 000	Ève	Jacques	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire
	04	17 h 08	Dépôt dans un compte	3 000	Sam	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	05	18 h	Dépôt dans un compte	4 000	Ève	Jacques	Aucun	Personne qui effectue l'opération et bénéficiaire
De 0 h (minuit) à 23 h 59 (mardi)	06	8 h 30	Dépôt dans un compte	8 000	Sam	Jacques	Aucun	Ne s'applique pas

### Exigences relatives à la déclaration d'opérations importantes en espèces

Dans ce scénario, la Banque dorée examinerait toutes les opérations effectuées pendant la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont été effectuées pour le même type de regroupement. La Banque remarquerait que :

- Les opérations 02, 03 et 05 ont toutes été effectuées par Ève et totalisent 14 000 \$.
- Les opérations 01, 03, 04 et 05 ont toutes Jacques comme bénéficiaire et totalisent 18 000 \$.

La Banque dorée soumet 2 déclarations :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 3 opérations (02, 03 et 05) totalisant un montant équivalent à 14 000 \$ regroupées en fonction de la **personne qui effectue l'opération**, c'est-à-dire Ève.
- **Déclaration 2** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui combine 4 opérations (01, 03, 04 et 05) totalisant un montant équivalent à 18 000 \$ regroupées en fonction du **bénéficiaire**, c'est-à-dire Jacques. L'opération 06 qui a eu lieu à 8 h 30 le mardi et dont le bénéficiaire est Jacques **n'est pas incluse** parce qu'elle a été effectuée dans la période de 24 heures suivante.

Ces 2 déclarations contiennent des opérations qui sont les mêmes (opérations 03 et 05), mais d'autres sont différentes. La première déclaration regroupe des opérations en fonction de la personne qui effectue l'opération et contient une opération supplémentaire (opération 02), tandis que la deuxième déclaration regroupe des opérations en fonction du bénéficiaire et contient 2 opérations supplémentaires (opérations 01 et 04).

### Infographie résumant l'exemple 2.3

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.3 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération et du bénéficiaire avec une opération à l'extérieur de la période de 24 heures

## Exemple 2.4 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire – opérations effectuées dans différents fuseaux horaires

### Scénario

La période de 24 heures pour le processus de déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour, **selon l'heure normale de l'Est (HNE)**.

- **Opération 01** : lundi à 10 h 08 (HNE), la Banque dorée reçoit 7 000 \$ en espèces de Céline, à **Ottawa**, pour les déposer dans le compte de Jacques.
- **Opération 02** : lundi à 11 h 43 (HNE), la Banque dorée reçoit 3 000 \$ en espèces de Sam, à **Montréal**, pour les déposer dans le compte de Jacques.
- **Opération 03** : lundi à 17 h 10, **heure normale du Pacifique (HNP)**, la Banque dorée reçoit 2 000 \$ en espèces de Sébastien, à **Victoria**, pour les déposer dans le compte de Jacques.
- **Opération 04** : lundi à 21 h 12 (HNP), la Banque dorée reçoit 4 000 \$ en espèces d'Ève, à **Victoria**, pour les déposer dans le compte de Jacques.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire – opérations effectuées dans différents fuseaux horaires

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59, heure normale de l'Est (EST) (lundi)	01	10 h 08 HNE	Dépôt dans un compte	7 000	Céline	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	02	11 h 43 HNE	Dépôt dans un compte	3 000	Sam	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	03	17 h 10, heure normale du Pacifique (HNP), lundi (l'équivalent de 20 h 10 HNE, lundi)	Dépôt dans un compte	2 000	Sébastien	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
De 0 h (minuit) à 23 h 59 HNE (mardi)	04	21 h 12 HNP, lundi (l'équivalent de 0 h 12 HNE, mardi)	Dépôt dans un compte	4 000	Ève	Jacques	Aucun	Ne s'applique pas

### Exigences relatives à la déclaration d'opérations importantes en espèces

Dans ce scénario, la Banque dorée a des emplacements situés dans 2 fuseaux horaires différents :

- Heure normale de l'Est (Ottawa et Montréal)
- Heure normale du Pacifique (Victoria)

Comme le fuseau horaire de la Banque dorée pour sa période de 24 heures est basé sur l'heure normale de l'Est, elle doit convertir l'heure de toute opération effectuée à l'heure normale du Pacifique à l'heure normale de l'Est pour confirmer qu'elle entre dans sa période de 24 heures. La Banque dorée examinerait ensuite toutes les opérations effectuées dans la période de 24 heures pour vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont eu lieu pour le même type de regroupement. La Banque remarquerait que :

- Les opérations 01, 02 et 03 ont toutes Jacques comme bénéficiaire, totalisent 12 000 \$, et ont été effectuées au cours de la même période de 24 heures, même si elles ont été menées dans des emplacements dans des fuseaux horaires différents.
- L'opération 04, d'un montant de 4 000 \$, a également Jacques comme bénéficiaire, mais elle n'a pas été effectuée dans la même période de 24 heures que les opérations 01, 02 et 03.

La Banque dorée présente 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 3 opérations (01, 02 et 03) totalisant un montant équivalent à 12 000 \$ regroupées en fonction du **bénéficiaire**, c'est-à-dire Jacques. Bien que Jacques soit également le bénéficiaire de l'**opération 04**, celle-ci **n'est pas regroupée avec les opérations 01, 02 et 03** parce qu'elle a été effectuée le lundi à 21 h 12, heure normale du Pacifique (ce qui équivaut à 0 h 12, heure normale de l'Est, le mardi) et qu'elle tombe donc dans la période de 24 heures suivante.

### Infographie résumant l'exemple 2.4

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.4 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire – opérations effectuées dans différents réseaux horaires

## Exemple 2.5 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – Regroupement en fonction du tiers

### Scénario

La période de 24 heures pour le processus de déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.

- **Opération 01** : vendredi à 11 h 12, la Coopérative de crédit reçoit 12 000 \$ en espèces d'Ève pour les déposer dans le compte de Jacques. La Coopérative de crédit sait qu'Ève a effectué l'opération pour le compte de Céline.
- **Opération 02** : vendredi à 13 h 32, la Coopérative de crédit reçoit 4 000 \$ en espèces de Jacques pour les déposer dans le compte d'Ève. La Coopérative de crédit sait que Jacques a effectué l'opération pour le compte de Céline.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – Regroupement en fonction du tiers

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	11 h 12	Dépôt dans un compte	12 000	Ève	Jacques	Céline	Tiers
	02	13 h 32	Dépôt dans un compte	4 000	Jacques	Ève	Céline	Tiers

### Exigences relatives à la déclaration d'opérations importantes en espèces

Dans ce scénario, la Coopérative de crédit examinerait toutes les opérations effectuées pendant la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont été effectuées pour le même type de regroupement. La Coopérative de crédit remarquerait que :

- Les opérations 01 et 02 ont toutes 2 été effectuées au nom de Céline (tiers) et totalisent 16 000 \$.

La Coopérative de crédit soumet 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (01 et 02) totalisant un montant équivalent à 16 000 \$ regroupées en fonction du **tiers**, c'est-à-dire Céline.

L'opération 01 (d'un montant de 12 000 \$) est supérieure à 10 000 \$, mais ne doit pas faire l'objet d'une déclaration distincte, car cette opération a été incluse dans la déclaration 1 qui regroupe les opérations en fonction du tiers.

Une opération d'un montant de 10 000 \$ ou plus doit être déclarée dans sa propre déclaration si elle n'a pas été regroupée à d'autres opérations dans une période de 24 heures.

Pour en savoir plus, veuillez consulter :

- [Opération unique de 10 000 \\$ ou plus dans une période de 24 heures](#)

### Infographie résumant l'exemple 2.5

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.5 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction d'un tiers

## Exemple 2.6 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne ou de l'entité qui effectue l'opération – entité

### Scénario

La période de 24 heures pour le processus de déclaration d'opérations importantes en espèces s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.

- **Opération 01** : mercredi à 13 h 30, la Banque dorée reçoit 5 000 \$ en espèces de Yara, présidente de la Société de fournitures de cuisine Rosie, pour les échanger contre des dollars américains. Yara indique qu'elle effectue cette opération en sa qualité de présidente de la Société de fournitures de cuisine Rosie. Yara est donc considérée comme agissant en tant qu'entité (Société de fournitures de cuisine Rosie).
- **Opération 02** : mercredi à 13 h 40, la Banque dorée reçoit de Yara 6 000 \$ en espèces à échanger contre des yens japonais. Yara indique qu'elle n'effectue pas cette opération en sa qualité de présidente de Société de fournitures de cuisine Rosie, car l'opération de change vise à financer ses vacances personnelles au Japon. Yara est donc considérée comme agissant en tant que personne.
- **Opération 03** : mercredi à 15 h 05, la Banque dorée reçoit 8 000 \$ en espèces de Yara, qui demande que cette somme soit transférée à la Société des bleuets à Toronto. Yara indique qu'elle effectue cette opération en sa qualité de présidente de la Société de fournitures de cuisine Rosie. Yara est donc considérée comme agissant en tant qu'entité (Société de fournitures de cuisine Rosie).

Tableau résumant le scénario : Réception en espèces – règle de 24 heures – Regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération – entité

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	13 h 30	Opération de change en monnaie fiduciaire	5 000	Société de fournitures de cuisine Rosie	Société de fournitures de cuisine Rosie	Aucun	Entité qui effectue l'opération
	02	13 h 40	Opération de change en monnaie fiduciaire	6 000	Yara	Yara	Aucun	Ne s'applique pas
	03	15 h 05	Télévirement national sortant	8 000	Société de fournitures de cuisine Rosie	Société des bleuets	Aucun	Entité qui effectue l'opération

### Exigences relatives à la déclaration d'opérations importantes en espèces

#### Pratique opérationnelle visant à traiter une entité comme l'entité qui effectue l'opération

Dans ce scénario, la Banque dorée a pour **pratique opérationnelle (expliquée dans ses politiques et procédures) de traiter une entité comme l'entité qui effectue l'opération** lorsque le président (ou l'administrateur général) d'une entité effectue une opération et que la Banque dorée sait que la personne agit pour le compte de l'entité en sa qualité de président. Cette pratique opérationnelle est conforme à l'interprétation de la politique de CANAFE selon laquelle une entité peut seulement effectuer une opération au moyen d'une personne physique, et lorsque cette personne est le président, l'administrateur général ou quelqu'un qui occupe une position équivalente au sein de l'entité, elle peut être considérée comme agissant en tant qu'entité. La Banque dorée examine toutes les opérations effectuées au cours de la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont été effectuées en fonction du même type de regroupement. Elle remarquerait que :

- Les opérations 01 et 03 ont toutes 2 été effectuées par la Société de fournitures de cuisine Rosie et totalisent 13 000 \$.

La Banque dorée soumet 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (01 et 03) totalisant un montant équivalent à 13 000 \$ regroupées en fonction de la **personne ou l'entité qui effectue l'opération**, c'est-à-dire la Société de fournitures de cuisine Rosie.

#### Pratique opérationnelle visant à traiter une personne (un individu) comme la personne qui effectue l'opération

Si la Banque dorée a plutôt pour **pratique opérationnelle (expliquée dans ses politiques et procédures) de traiter une personne (individu) comme la personne qui effectue l'opération, quel que soit le rôle de cette personne**, alors la banque remarquerait que les opérations 01, 02 et 03 ont toutes été effectuées par Yara et totalisent 19 000 \$.

Tableau résumant le scénario : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération – personne

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	13 h 30	Opération de change en monnaie fiduciaire	5 000	Yara	Société de fournitures de cuisine Rosie	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	02	13 h 40	Opération de change en monnaie fiduciaire	6 000	Yara	Yara	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	03	15 h 05	Télévirement national sortant	8 000	Yara	Société des bleuets	Aucun	Personne qui effectue l'opération

La Banque dorée soumet 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en espèces en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 3 opérations (01, 02 et 03) d'un montant équivalent à 19 000 \$ regroupées en fonction de la **personne qui effectue l'opération**, c'est-à-dire Yara.

## Infographie résumant l'exemple 2.6

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.6 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération – entité

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 2.6 : Réception d'espèces – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération – personne

## Annexe 3 – Exemples de la règle de 24 heures visant les opérations importantes en monnaie virtuelle

**Remarque :** Les exemples présentés dans cette directive ont pour but d'expliquer les exigences en matière de déclaration. Les détails utilisés dans ces exemples, tels que les noms de personnes et d'entités, les adresses, les numéros de téléphone et les adresses courriel, sont fictifs.

### Dans cette section

- [Suppositions pour les 3 exemples](#)
- [Exemple 3.1 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération](#)
- [Exemple 3.2 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire](#)
- [Exemple 3.3 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du tiers](#)

### Suppositions pour les 3 exemples

- La Société monnaie générale est une entreprise de services monétaires qui se livre au commerce de la monnaie virtuelle et est assujettie à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et aux règlements connexes.
- La période fixe de 24 heures de la Société monnaie générale pour le processus de déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle s'étend de 0 h (minuit) à 23 h 59 le même jour.
- Le taux de change de la monnaie virtuelle est de 1 pour 1 000 \$ canadiens.

### Exemple 3.1 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération

#### Scénario

- **Opération 01 :** mercredi à 2 h 20, la Société monnaie générale reçoit 2 monnaies virtuelles (équivalent à 2 000 \$) d'Ève à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques.
- **Opération 02 :** mercredi à 11 h 08, la Société monnaie générale reçoit d'Ève 4 monnaies virtuelles (équivalent à 4 000 \$) à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Sam.
- **Opération 03 :** mercredi à 15 h 39, la Société monnaie générale reçoit d'Ève 12 monnaies virtuelles (équivalent à 12 000 \$) à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Céline.

Tableau résumant le scénario : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (monnaie virtuelle)	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	2 h 20	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	2	2 000	Ève	Jacques	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	02	11 h 08	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	4	4 000	Ève	Sam	Aucun	Personne qui effectue l'opération
	03	15 h 39	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	12	12 000	Ève	Céline	aucun	Personne qui effectue l'opération

### Exigence relative à la déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle

Dans ce scénario, la Société monnaie générale examinerait toutes les opérations effectuées au cours de la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont été effectuées pour le même type de regroupement. L'entreprise de services monétaires remarquerait que :

- Les opérations 01, 02 et 03 ont toutes été effectuées par Ève et totalisent 18 000 \$.

La Société monnaie générale présente 1 déclaration :

- **Déclaration 1 :** Une déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle en vertu de la règle des 24 heures qui comprend les 3 opérations (01, 02 et 03) totalisant un montant équivalent à 18 000 \$, regroupées en fonction de la **personne qui effectue l'opération**, c'est-à-dire Ève.

L'opération 03 (d'un montant de 12 000 \$) est supérieure à 10 000 \$, mais ne doit pas faire l'objet d'une déclaration distincte, car elle a été incluse dans la déclaration 1 qui est regroupée en fonction de la personne qui effectue l'opération.



Directive provisoire – septembre 2023 (la directive finale sera affichée en HTML sur le site Web de CANAFE le 23 octobre 2023)

Une opération d'un montant de 10 000 \$ ou plus doit faire l'objet d'une déclaration distincte si elle n'a pas été regroupée avec d'autres opérations au cours d'une période de 24 heures.

Pour obtenir de plus d'informations, veuillez consulter :

- [Opération\(s\) unique\(s\) de 10 000 \\$ ou plus dans une période de 24 heures](#)

## Infographie résumant l'exemple 3.1

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 3.1 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – Regroupement en fonction de la personne qui effectue l'opération

## Exemple 3.2 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire

### Scénario

- **Opération 01** : lundi à 7 h 39, la Société monnaie générale reçoit 4 monnaies virtuelles (équivalent à 4 000 \$) d'Ève à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques.
- **Opération 02** : lundi à 13 h 15, la Société monnaie générale reçoit 6 monnaies virtuelles (équivalent à 6 000 \$) de Céline à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques.
- **Opération 03** : lundi à 17 h 08, la Société monnaie générale reçoit 3 monnaies virtuelles (équivalent à 3 000 \$) de Sam à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques.
- **Opération 04** : lundi à 17 h 11, la Société monnaie générale reçoit 2 monnaies virtuelles (équivalent à 2 000 \$) de Sam à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Céline.
- **Opération 05** : lundi à 18 h 37, la Société monnaie générale reçoit 11 monnaies virtuelles (équivalent à 11 000 \$) d'Irène à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques.

Tableau résumant le scénario : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du bénéficiaire

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (monnaie virtuelle)	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59	01	7 h 39	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	4	4 000	Ève	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	02	13 h 15	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	6	6 000	Céline	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	03	17 h 08	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	3	3 000	Sam	Jacques	Aucun	Bénéficiaire
	04	17 h 11	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	2	2 000	Sam	Céline	Aucun	Ne s'applique pas
	05	18 h 37	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	11	11 000	Irène	Jacques	Aucun	Bénéficiaire

### Exigences relatives à la déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle

Dans ce scénario, la Société monnaie générale examinerait toutes les opérations effectuées au cours de la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations totalisant 10 000 \$ ou plus ont été effectuées pour le même type de regroupement. L'entreprise de services monétaires remarquerait que :

- Les opérations 01, 02, 03 et 05 ont toutes Jacques comme bénéficiaire et totalisent 24 000 \$.

La Société monnaie générale présente 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle en vertu de la règle des 24 heures qui comprend les 4 opérations (01, 02, 03 et 05) totalisant un montant équivalent à 24 000 \$, regroupées en fonction du **bénéficiaire**, c'est-à-dire Jacques.

L'opération 05 (d'un montant de 11 000 \$) est supérieure à 10 000 \$, mais ne doit pas faire l'objet d'une déclaration distincte, car elle a été incluse dans la déclaration 1 qui est regroupée en fonction du bénéficiaire.

Une opération d'un montant de 10 000 \$ ou plus doit faire l'objet d'une déclaration distincte si elle n'a pas été regroupée avec d'autres opérations dans une période de 24 heures.

Pour obtenir de plus d'informations, veuillez consulter :

- [Opération\(s\) unique\(s\) de 10 000 \\$ ou plus dans une période de 24 heures](#)

### Infographie résumant l'exemple 3.2

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et l'exigence en matière de déclaration pour l'exemple 3.2 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – Regroupement en fonction du bénéficiaire

## Exemple 3.3 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du tiers

### Scénario

- **Opération 01** : vendredi à 0 h 12, la Société monnaie générale reçoit 8 monnaies virtuelles (équivalent à 8 000 \$) d'Ève à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques. L'entreprise de services monétaires sait qu'Ève a effectué l'opération pour le compte de Céline.
- **Opération 02** : vendredi à 23 h 32, la Société monnaie générale reçoit 4 monnaies virtuelles (équivalent à 4 000 \$) de Jacques à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle d'Ève. L'entreprise de services monétaires sait que Jacques a effectué l'opération pour le compte de Céline.
- **Opération 03** : samedi à 0 h 39, la Société monnaie générale reçoit 2 monnaies virtuelles (équivalent à 2 000 \$) d'Ève à ajouter au portefeuille de monnaie virtuelle de Jacques. L'entreprise de services monétaires sait qu'Ève a effectué l'opération pour le compte de Céline.

Tableau résumant le scénario : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du tiers

Période de 24 heures	Numéro de référence de l'opération	Heure de l'opération	Type de répartition	Montant (monnaie virtuelle)	Montant (\$)	Personne qui effectue l'opération	Bénéficiaire	Tiers	Type de regroupement
De 0 h (minuit) à 23 h 59 (vendredi)	01	0 h 12	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	8	8 000	Ève	Jacques	Céline	Tiers
	02	23 h 32	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	4	4 000	Jacques	Ève	Céline	Tiers
De 0 h (minuit) à 23 h 59 (samedi)	03	0 h 39	Ajout dans un portefeuille de monnaie virtuelle	2	2 000	Ève	Jacques	Céline	Ne s'applique pas

### Exigence relative à la déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle

Dans ce scénario, la Société monnaie générale examinerait toutes les opérations effectuées au cours de la période de 24 heures afin de vérifier si plusieurs opérations ont été effectuées pour le même type de regroupement, et totalisent 10 000 \$ ou plus. L'entreprise de services monétaires remarquerait que :

- Les opérations 01 et 02 ont été effectuées pour le compte de Céline, totalisent 12 000 \$ et ont eu lieu le vendredi.
- L'opération 03 a été effectuée pour le compte de Céline, pour un montant total de 2 000 \$, et a eu lieu le samedi, c'est-à-dire dans la période de 24 heures suivante.

La Société monnaie générale soumet 1 déclaration :

- **Déclaration 1** : Une déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle en vertu de la règle des 24 heures qui comprend 2 opérations (01 et 02) totalisant un montant équivalent à 12 000 \$ regroupées en fonction du **tiers**, c'est-à-dire Céline. L'opération effectuée pour le compte de Céline le samedi à 0 h 39 pour 2 monnaies virtuelles (2 000 \$) **n'est pas incluse**, car elle a eu lieu dans la période de 24 heures suivante.

### Infographie résumant l'exemple 3.3

[Cette infographie sera ajoutée au cours de l'automne 2023]

Infographie résumant le scénario et les exigences en matière de déclaration pour l'exemple 3.3 : Réception de monnaie virtuelle – règle de 24 heures – regroupement en fonction du tiers

## Annexe 4 – Exemples de la règle de 24 heures visant les déboursements de casino

**Remarque** : Les exemples pour l'annexe 4 seront fournis à l'approche de la mise en œuvre du nouveau formulaire de déclaration des décaissements de casino.

# Détails et historique

Publication : Juin 2021

## Liste des modifications et mises à jour

Date [AAAA-MM-JJ]	Sommaire des modifications
2023-10-21	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouveau titre (ancien titre : « Directive sur la déclaration d'opérations : la règle de 24 heures »)</li><li>• Réorganisation et reformatage des sections existantes afin que les informations pertinentes puissent être trouvées plus rapidement</li><li>• Ajout de nouvelles sections expliquant les exceptions courantes et les subtilités de la règle de 24 heures, telles que :<ul style="list-style-type: none"><li>○ les types de déclarations identiques ou qui se chevauchent</li><li>○ les opérations uniques d'un montant égal ou supérieur à 10 000 \$</li><li>○ les situations où il ne faut pas regrouper les opérations</li></ul></li><li>• Ajout de 9 nouveaux scénarios de déclaration d'opérations importantes en espèces et de déclaration d'opérations importantes en monnaie virtuelle (avec les infographies correspondantes) dans les annexes</li><li>• L'utilisation d'un langage simple, dans la mesure du possible, afin d'améliorer la lisibilité</li><li>• Ajustements mineurs pour se conformer au Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca</li></ul>

## Pour obtenir de l'aide

Si vous avez des questions concernant cette directive, veuillez contacter CANAFE par courriel à l'adresse suivante [guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca](mailto:guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca).